



Pôle Infrastructures Aménagement  
et Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement  
Territorial des Combrailles

## LA COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON

### ARRETE TEMPORAIRE Sur le Route Departementale n° 122

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

LE MAIRE de BEAUREGARD-VENDON

-----

- VU le Code de la Route,
  - VU le Code de la Voirie Routière;
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
  - VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
  - VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
  - VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD122 du PR33+097 au PR33+428 afin d'assurer le bon déroulement de travaux ainsi que la sécurité des usagers.

## ARRETENT

### ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de dissimulation de réseaux secs, par l'entreprise EIFFAGE, la circulation de tous les véhicules est interdite, sauf riverains et véhicules de secours, sur la RD 122 du PR 33+097 au PR 33+428, sur le territoire de la commune de BEAUREGARD-VENDON.

### ARTICLE 2

Cette mesure prend effet du 2 décembre 2024 au 2 juin 2025 entre 8h à 18h00, du lundi au vendredi. Pas de travaux entre le 21 décembre 2024 et le 5 janvier 2025.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules sont déviés par :

- Les voies communales : rue du Champ Bury et la rue des écoles,
- La RD 985A du PR 0+433 au PR 0+000 ,
- La RD 2144 du PR 7+233 au PR 7+783,

sur le territoire de la commune de BEAUREGARD-VENDON.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le CIR de COMBRONDE.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, la route départementale n°122 sera réouverte.

La société EIFFAGE tient un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne doit en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

**ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui peuvent se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est affiché dans la commune de BEAUREGARD-VENDON par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Mme la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,

M. le Maire de la commune de BEAUREGARD-VENDON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PONTAUMUR, le 29 novembre 2024

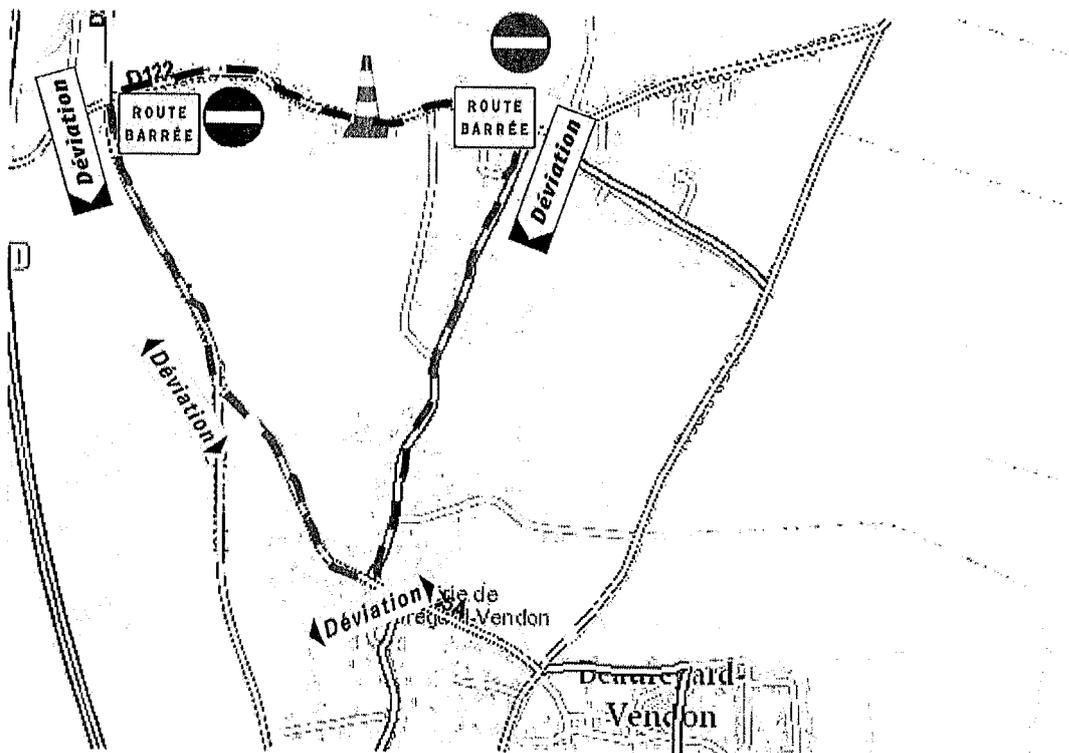
BEAUREGARD-VENDON, le 02. 12. 2024

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES  
PO l'Unité Entretien Exploitation

Le Maire





— — ■ DEVIATION :

- Les voies communales : rue du Champ Bury et la rue des écoles,
- La RD 985A du PR 0+433 au PR 0+000 ,
- La RD 2144 du PR 7+233 au PR 7+783,

— — ■ ROUTE BARREE RD 122 PR 33+428 A 33+097

